



ministère
public

TOME 3

Coopération internationale (DEE, CRI, AJ)



DIRECTIVES POUR L'ENREGISTREMENT DANS MACH



ministère
public

Coopération internationale (DEE, CRI, AJ)

DIRECTIVES POUR L'ENREGISTREMENT DANS MACH

Introduction

Ce vade-mecum fixe les règles de l'encodage des décisions d'enquête européennes (abrégées ci-après DEE) et des commissions rogatoires (abrégées ci-après CRI) dans le programme informatique MaCH des parquets et des auditorats du travail.

Une distinction est faite entre d'une part les DEE / CRI émises par un autre pays de l'U.E. dont l'exécution est demandée aux autorités judiciaires belges (appelées ici **DEE / CRI passives**) et d'autre part les DEE / CRI émises par les autorités judiciaires belges (appelées ici **DEE / CRI actives**).

Sommaire

1	Décision d'enquête européenne (DEE) – passive	5
1.1	Encodage : champs obligatoires	5
1.2	Mesures d'enquête	6
1.3	Devoirs obligatoires	6
1.4	Décisions / Evolutions	6
1.5	Les causes de refus	7
2	Commission rogatoire internationale (CRI) – passive	8
2.1	Encodage : champs obligatoires	8
2.2	Mesures d'enquête / Devoirs obligatoires	9
2.3	Décisions / Evolutions	9
2.4	Commissions rogatoires civiles	9
2.5	Acte judiciaire (AJ)	10
3	DEE et CRI – actives	11
3.1	DEE active	11
3.2	CRI active	11
4	Annexe 1 – DEE – Les mesures d'enquête	12
5	Annexe 2 – DEE – Les causes de refus	14

1 Décision d'enquête européenne (DEE) – passive

1.1 Encodage : champs obligatoires

L'enregistrement d'une décision d'enquête européenne passive doit se faire comme une **affaire non-pénale** dans MaCH (dans l'application 331).¹

Code de classement	Ce choix est laissé libre mais il doit s'agir d'un code de classement de type AFNP (par ex. : NZ pour PCAWP ou DEE pour PCBXL).
Code canton	On enregistre ici le tribunal compétent.
Code prévention	Dans le champ Code prévention, on encode au moins le code de prévention principal (par ex. : 10A), mais également les codes de prévention extras sur base des faits repris dans la DEE. Le ou les codes à sélectionner sont ceux correspondant le plus précisément avec la description des faits.
Date PV	On enregistre ici la date de la DEE.
Faits	On enregistre toujours ici le pays (dans le champ "pays" des faits sur base de la liste des codes existants) qui a émis la DEE + la ville (champ "lieu des faits") + la date (champ "date des faits") ; "date de fin des faits" s'encode dans l'onglet EXTRA de l'app 331.
Type AFNP (dans l'onglet AFNP)	On utilise le type AFNP : DEE en FR (EOB en NL). ²
Pays (dans l'onglet AFNP)	On enregistre ici le pays qui a émis la DEE.
Aut. dem. (dans l'onglet EXTRA)	On enregistre ici les données de l'autorité qui a émis la DEE.
Réf. aut. dem. (dans l'onglet EXTRA)	On enregistre ici les références de l'autorité qui a émis la DEE (on peut effectuer des recherches sur ce champ).

Après l'insertion de l'affaire, les données au sujet de la personne concernée sont introduites via les parties nationales (app 145) ; cf. vademecum encodage – Tome 1 : suspect, victime, témoin... selon les besoins de la mission.

Si le suspect est inconnu, on encode le "suspect inconnu" (suspect 0) comme suspect. Il est en effet indispensable d'encoder au minimum un suspect afin de pouvoir enregistrer les évolutions de l'affaire.

¹ Pour le parquet fédéral : app 361.

² Pour le parquet fédéral : type DEE quand il exécute lui-même la DEE, sinon il utilise un code local.

1.2 Mesures d'enquête

Elles sont prévues dans les TAGS comme catégorie.

Liste des 14 mesures d'enquête + catégorie autre :

- Obtention d'informations ou d'éléments de preuve qui sont déjà en possession de l'autorité d'exécution
- Obtention d'informations contenues dans des bases de données détenues par la police ou les autorités judiciaires
- Audition
- Identification d'abonnés titulaires d'un numéro de téléphone spécifique ou de personnes détentrices d'une adresse IP spécifique
- Transfèrement temporaire d'une personne détenue vers l'Etat d'émission
- Transfèrement temporaire d'une personne détenue vers l'Etat d'exécution
- Audition par vidéoconférence ou par un autre moyen de transmission audiovisuelle
- Audition par téléconférence
- Informations relatives aux comptes bancaires et autres comptes financiers
- Informations relatives aux opérations bancaires et autres opérations financières
- Mesure d'enquête impliquant l'obtention de preuves en temps réel, de manière continue et au cours d'une période déterminée (suivi des opérations bancaires et autres opérations financières, livraisons surveillées, etc.)
- Enquête discrète
- Interception de télécommunications
- Mesure(s) provisoire(s) visant à empêcher toute opération de destruction, de transformation, de déplacement, de transfert ou d'aliénation d'éléments susceptibles d'être utilisés comme preuve
- Autres mesures d'enquête

Voir p. 12 (4. Annexe 1 – DEE – Les mesures d'enquête) pour les codes des TAGS à enregistrer.

1.3 Devoirs obligatoires

Quand une DEE est transmise à un juge d'instruction pour exécution, il faut utiliser le devoir : DEEP12.³

1.4 Décisions / Evolutions

Les évolutions à utiliser au niveau de la personne :

Evolution	Quand
40 00 – en information	A la réception de la DEE.
40 01 – jonction	Pour joindre des doublons.
40 02 – pour disposition	Pour mettre une DEE à disposition d'un autre parquet.

³ Grâce à l'utilisation de ce devoir DEEP12, les analystes statistiques peuvent comptabiliser combien de DEE ont été mises à l'instruction.

40 05 – sans suite	Par exemple, quand une DEE est incomplète et que le pays étranger ne répond pas aux questions du magistrat.
40 26 – CRI/CRR/DEE clôturée	La DEE a été traitée. C'est aussi le code de classement qu'il faut utiliser quand on a mis un dossier à l'instruction (au moyen du devoir DEEP12).
40 74 – en retour, non satisfait	Dans les cas où on ne peut pas exécuter la DEE mais qu'il ne s'agit pas d'un refus (par ex. : audition de quelqu'un qui n'est plus détenu sur notre territoire ou qui est radié du registre national).
40 175 – refus DEE / CRI	Quand le MP refuse d'exécuter une DEE (voir ci-dessous).

1.5 Les causes de refus

Les causes de refus doivent être encodées comme motif d'une décision 40 175 – refus DEE / CRI.

Liste des causes de refus (Loi DEE) + catégorie autre :

- Art. 11. § 1. L'exécution d'une DEE peut être refusée si le fait pour lequel la DEE a été émise ne constitue **pas une infraction** en droit belge.
- Art. 12. 1°. Le droit belge prévoit une **immunité**, un privilège ou des règles relatives à l'établissement et à la limitation de la responsabilité pénale concernant la liberté de la presse ou la liberté d'expression dans d'autres médias, qui rendent impossible l'exécution de la DEE ;
- Art. 12. 2°. L'exécution de la DEE risque de nuire à des **intérêts nationaux essentiels** en matière de sécurité, de mettre en danger la source d'information ou de comporter l'utilisation d'informations classifiées se rapportant à des activités de renseignement particulières ;
- Art. 12. 3°. Il existe des motifs sérieux de croire que l'exécution de la mesure d'enquête indiquée dans la décision d'enquête européenne serait **incompatible avec les obligations** de l'Etat belge **conformément à l'article 6** du traité sur l'Union européenne et à la charte des droits fondamentaux ;
- Art. 12. 4°. La DEE a été émise dans le cadre d'une procédure visée à l'article 5, 2° et 3°, et la mesure d'enquête **ne serait pas autorisée en vertu du droit belge** dans le cadre d'une procédure nationale similaire ;
- Art. 12. 5°. L'exécution de la DEE serait contraire au principe "**non bis in idem**" ;
- Art. 12. 6°. La DEE concerne une infraction pénale qui est présumée avoir été commise hors du territoire de l'Etat d'émission et en totalité ou en partie sur le territoire belge, et les faits pour lesquels elle a été émise ne constituent **pas une infraction en vertu du droit belge** ;
- Art. 12. 7°. La mesure d'enquête indiquée dans la DEE ne concerne pas une mesure visée à l'article 13, § 2, et l'application de la mesure d'enquête indiquée **est limitée en vertu du droit belge à une liste ou une catégorie d'infractions** ou à des infractions passibles de sanctions d'un certain seuil qui ne comprennent pas l'infraction sur laquelle porte la DEE.
- Autre cause de refus.

Voir p. 14 (5. Annexe 2 – DEE – Les causes de refus) pour les codes à enregistrer.

2 Commission rogatoire internationale (CRI) – passive

2.1 Encodage : champs obligatoires

L'enregistrement d'une commission rogatoire internationale passive doit se faire comme une **affaire non-pénale** dans MaCH (dans l'application 331).

Code de classement	Ce choix est laissé libre mais il doit s'agir d'un code de classement de type AFNP (par ex. : NZ pour PCAWP ou CR pour PCBXL).
Code canton	On enregistre ici le tribunal compétent.
Code prévention	Dans le champ Code prévention, on encode au moins le code de prévention principal (par ex. : 10A), mais également les codes de prévention extras sur base des faits repris dans la CRI. Le ou les codes à sélectionner sont ceux correspondant le plus précisément avec la description des faits.
Date PV	On enregistre ici la date de la CRI.
Faits	On enregistre toujours ici le pays (dans le champ "pays" des faits sur base de la liste des codes existants) qui a émis la CRI + la ville (champ "lieu des faits") + la date (champ "date des faits") ; "date de fin des faits" s'encode dans l'onglet EXTRA de l'app 331.
Type AFNP (dans l'onglet AFNP)	On utilise le type AFNP : CRI en FR (IRC en NL).
Pays (dans l'onglet AFNP)	On enregistre ici le pays qui a émis la CRI.
Aut. dem. (dans l'onglet EXTRA)	On enregistre ici les données de l'autorité qui a émis la CRI.
Réf. aut. dem. (dans l'onglet EXTRA)	On enregistre ici les références de l'autorité qui a émis la CRI (on peut effectuer des recherches sur ce champ).

Après l'insertion de l'affaire, les données au sujet la personne concernée sont introduites via les parties nationales (app 145) ; cf. vademecum encodage – Tome 1 : suspect, victime, témoin... selon les besoins de la mission.

Si le suspect est inconnu, on encode le "suspect inconnu" (suspect 0) comme suspect. Il est en effet indispensable d'encoder au minimum un suspect afin de pouvoir enregistrer les évolutions de l'affaire.

2.2 Mesures d'enquête / Devoirs obligatoires

Les commissions rogatoires sont des demandes d'entraide émanant :

- d'instances étrangères hors EU ;
- de pays EU n'ayant pas transposé la Directive de 2014 sur la DEE ;
- de pays EU pour exécution de mesures d'enquête ne relevant pas de la Directive DEE.

Il n'y a pour l'instant pas d'obligations statistiques particulières. Il n'y a dès lors provisoirement pas d'obligation d'utilisation de certains devoirs dans MaCH.

2.3 Décisions / Evolutions

Les évolutions à utiliser au niveau de la personne :

Evolution	Quand
40 00 – en information	A la réception de la CRI.
40 01 – jonction	Pour joindre des doublons.
40 02 – pour disposition	Pour mettre une CRI à disposition d'un autre parquet.
40 05 – sans suite	Par exemple, quand une CRI est incomplète et que le pays étranger ne répond pas aux questions du magistrat.
40 26 – CRI/CRR/DEE clôturée	La CRI a été traitée.
40 74 – en retour, non satisfait	Dans les cas où on ne peut pas exécuter la CRI mais qu'il ne s'agit pas d'un refus (par ex. : audition de quelqu'un qui n'est plus détenu sur notre territoire ou qui est radié du registre national).
40 175 – refus DEE / CRI	Quand le MP / SPF Justice refuse d'exécuter une CRI.

2.4 Commissions rogatoires civiles

L'enregistrement d'une commission rogatoire internationale passive en matière civile doit également se faire comme une **affaire non-pénale** dans MaCH (dans l'application 331), mais le Type AFNP est différent :

Code de classement	Ce choix est laissé libre mais il doit s'agir d'un code de classement de type AFNP (par ex. : NZ pour PCAWP ou CR pour PCBXL).
Code canton	On enregistre ici le tribunal compétent.
Code prévention	/
Date PV	On enregistre ici la date de la CRI.
Faits	On enregistre toujours ici le pays (dans le champ "pays" des faits sur base de la liste des codes existants) qui a émis la CRI + la ville (champ "lieu des faits") + la date (champ "date des faits") ; "date de fin des faits" s'encode dans l'onglet EXTRA de l'app 331.

Type AFNP (dans l'onglet AFNP)	On utilise le type AFNP : CRIC en FR (IRCB en NL).
Pays (dans l'onglet AFNP)	On enregistre ici le pays qui a émis la CRI.
Aut. dem. (dans l'onglet EXTRA)	On enregistre ici les données de l'autorité qui a émis la CRI.
Réf. aut. dem. (dans l'onglet EXTRA)	On enregistre ici les références de l'autorité qui a émis la CRI (on peut effectuer des recherches sur ce champ).

Après l'insertion de l'affaire, les données au sujet la personne concernée sont introduites via les parties nationales (app 145) ; cf. vademecum encodage – Tome 1 : suspect, victime, témoin... selon les besoins de la mission.

Si le suspect est inconnu, on encode le "suspect inconnu" (suspect 0) comme suspect. Il est en effet indispensable d'encoder au minimum un suspect afin de pouvoir enregistrer les évolutions de l'affaire.

On utilise les mêmes décisions que pour les commissions rogatoires pénales.

2.5 Acte judiciaire (AJ)

Pour un acte judiciaire (AJ), l'encodage doit également se faire comme une **affaire non-pénale** dans MaCH (dans l'application 331), mais le Type AFNP est différent :

Type AFNP (dans l'onglet AFNP)	On utilise le type AFNP : AJ en FR (GA en NL).
--	---

On utilise les mêmes décisions que pour les commissions rogatoires pénales.

3 DEE et CRI – actives

3.1 DEE active

Une DEE active du Ministère Public doit être encodée avec un devoir **DEE** dans le dossier pénal et **doit** avoir pour destinataire la bonne instance étrangère (IETR).

NB.: Si la IETR (type de destinataire : instance étrangère) n'existe pas encore, l'administrateur-système local peut la créer.

3.2 CRI active

Une CRI active du Ministère Public doit être encodée avec un devoir **RHVCRI** dans le dossier pénal et **doit** avoir pour destinataire la bonne instance étrangère (IETR).

NB.: Si la IETR (type de destinataire : instance étrangère) n'existe pas encore, l'administrateur-système local peut la créer.

4 Annexe 1 – DEE – Les mesures d'enquête

EOB – Onderzoeksmaatregelen	Beschrijving NL	Code TAG	Description FR	DEE – Mesures d'enquête
Verkrijgen van informatie of bewijsstukken waarover de uitvoerende autoriteit reeds beschikt	EOB info van de uitvoerende autoriteit	EIO01	DEE info de l'autorité d'exécution	Obtention d'informations ou d'éléments de preuve qui sont déjà en possession de l'autorité d'exécution
Verkrijgen van informatie uit gegevensbanken van politie of rechterlijke autoriteiten	EOB info uit gegevensbanken	EIO02	DEE info des bases de données	Obtention d'informations contenues dans des bases de données détenues par la police ou les autorités judiciaires
Verhoor	EOB verhoor	EIO03	DEE audition	Audition
Identificatie van personen die zijn aangesloten op een bepaald telefoonnummer of IP-adres	EOB tel en IP onderzoek	EIO04	DEE enquête tel et IP	Identification d'abonnés titulaires d'un numéro de téléphone spécifique ou de personnes détentrices d'une adresse IP spécifique
Tijdelijke overbrenging van een persoon in hechtenis naar de uitvaardigende staat	EOB overbrenging naar uitvaardigende staat	EIO05	DEE transfèrement vers Etat d'émission	Transfèrement temporaire d'une personne détenue vers l'Etat d'émission
Tijdelijke overbrenging van een persoon in hechtenis naar de uitvoerende staat	EOB overbrenging naar uitvoerende staat	EIO06	DEE transfèrement vers Etat d'exécution	Transfèrement temporaire d'une personne détenue vers l'Etat d'exécution
Verhoor per videoconferentie of met andere audiovisuele transmissiemiddelen	EOB videoconferentie	EIO07	DEE vidéoconférence	Audition par vidéoconférence ou par une autre moyen de transmission audiovisuelle
Verhoor per telefoonconferentie	EOB telefoonconferentie	EIO08	DEE téléconférence	Audition par téléconférence
Inlichtingen over bankrekeningen en andere financiële rekeningen	EOB bankrekeningen	EIO09	DEE comptes bancaires	Informations relatives aux comptes

				bancaires et autres comptes financiers
Inlichtingen over bancaire en andere financiële operaties bankverrichtingen en andere financiële verrichtingen	EOB financiële operaties	EIO10	DEE opérations financières	Informations relatives aux opérations bancaires et autres opérations financières
Onderzoeksmaatregelen waarbij rechtstreeks, doorlopend en gedurende een bepaalde tijdspanne bewijsmateriaal wordt verzameld (toezicht op bancaire en andere financiële operaties, gecontroleerde afleveringen, enz.)	EOB onderzoek in reële tijd	EIO11	DEE enquête en temps réel	Mesure d'enquête impliquant l'obtention de preuves en temps réel, de manière continue et au cours d'une période déterminée (suivi des opérations bancaires et autres opérations financières, livraisons surveillées, etc.)
Infiltratieoperatie	EOB infiltratieoperatie	EIO12	DEE enquête discrète	Enquête discrète
Interceptie van telecommunicatie	EOB interceptie telecommunicatie	EIO13	DEE interception télécommunications	Interception de télécommunications
Voorlopige maatregel(en) waarmee vernietiging, omzetting, verplaatsing, overdracht of vervreemding van materiaal dat als bewijsstuk kan worden gebruikt, wordt voorkomen	EOB voorlopige maatregelen	EIO14	DEE mesures provisoires	Mesure(s) provisoire(s) visant à empêcher toute opération de destruction, de transformation, de déplacement, de transfert ou d'aliénation d'éléments susceptibles d'être utilisés comme preuve
Andere onderzoeksmaatregelen	EOB andere	EIO15	DEE autres	Autres mesures d'enquête

5 Annexe 2 – DEE – Les causes de refus

EOB – De weigeringsgronden	Beschrijving NL	Code Motif	Description FR	DEE – Les causes de refus
De tenuitvoerlegging van een EOB kan worden geweigerd indien het feit waarvoor het EOB is uitgevaardigd krachtens het Belgische recht geen strafbaar feit oplevert (art. 11 §1 EOB-wet van 22 mei 2017)	EOB weigering art. 11 §1	EO1	DEE refus art. 11 §1	L'exécution d'une DEE peut être refusée si le fait pour lequel la DEE a été émise ne constitue pas une infraction en droit belge (art. 11 §1 loi DEE du 22 mai 2017)
Het Belgische recht voorziet in een immunité , een voorrecht of voorschriften betreffende het vaststellen en beperken van de strafrechtelijke aansprakelijkheid in verband met de persvrijheid en de vrijheid van meningsuiting in andere media, waardoor het EOB niet ten uitvoer kan worden gelegd (art. 12 1° EOB-wet)	EOB weigering art. 12 1°	EO2	DEE refus art. 12 1°	Le droit belge prévoit une immunité , un privilège ou des règles relatives à l'établissement et à la limitation de la responsabilité pénale concernant la liberté de la presse ou la liberté d'expression dans d'autres médias, qui rendent impossible l'exécution de la DEE (art. 12 1° loi DEE)
Het gevaar bestaat dat de tenuitvoerlegging van het EOB de wezenlijke belangen van de nationale veiligheid schaadt , de bron van de informatie in gevaar brengt of het gebruik inhoudt van geclassificeerde gegevens met betrekking tot specifiek inlichtingenwerk (art. 12 2° EOB-wet)	EOB weigering art. 12 2°	EO3	DEE refus art. 12 2°	L'exécution de la DEE risque de nuire à des intérêts nationaux essentiels en matière de sécurité, de mettre en danger la source d'information ou de comporter l'utilisation d'informations classifiées se rapportant à des activités de renseignement particulières (art. 12 2° loi DEE)
Er bestaan ernstige redenen om aan te nemen dat de uitvoering van de in het EOB aangegeven onderzoeksmaatregel niet verenigbaar zou zijn met	EOB weigering art. 12 3°	EO4	DEE refus art. 12 3°	Il existe des motifs sérieux de croire que l'exécution de la mesure d'enquête indiquée dans la décision d'enquête européenne serait

de verplichtingen die overeenkomstig artikel 6 van het Verdrag betreffende de Europese Unie en het handvest van fundamentele rechten op de Belgische Staat rusten (art. 12 3° EOB-wet)				incompatible avec les obligations de l'Etat belge conformément à l'article 6 du traité sur l'Union européenne et à la charte des droits fondamentaux (art. 12 3° loi DEE)
Het EOB is uitgevaardigd in een procedure bedoeld in artikel 5, 2° en 3°, en de onderzoeksmaatregel kan naar Belgisch recht niet in een soortgelijke nationale zaak worden toegestaan (art. 12 4° EOB-wet)	EOB weigering art. 12 4°	EO5	DEE refus art. 12 4°	La DEE a été émise dans le cadre d'une procédure visée à l'article 5, 2° et 3°, et la mesure d'enquête ne serait pas autorisée en vertu du droit belge dans le cadre d'une procédure nationale similaire (art. 12 4° loi DEE)
De tenuitvoerlegging van het EOB zou in strijd zijn met het beginsel " ne bis in idem " (art. 12 5° EOB-wet)	EOB weigering art. 12 5°	EO6	DEE refus art. 12 5°	L'exécution de la DEE serait contraire au principe " non bis in idem " (art. 12 5° loi DEE)
Het EOB heeft betrekking op een strafbaar feit dat buiten het grondgebied van de uitvaardigende Staat en, volgens het Belgische recht, volledig of gedeeltelijk op het Belgisch grondgebied zou zijn gepleegd en dat volgens het Belgische recht niet strafbaar is (art. 12 6° EOB-wet)	EOB weigering art. 12 6°	EO7	DEE refus art. 12 6°	La DEE concerne une infraction pénale qui est présumée avoir été commise hors du territoire de l'Etat d'émission et en totalité ou en partie sur le territoire belge, et les faits pour lesquels elle a été émise ne constituent pas une infraction en vertu du droit belge (art. 12 6° loi DEE)
De in het EOB aangegeven onderzoeksmaatregel betreft geen maatregel bedoeld in artikel 13, § 2, en de toepassing van de aangegeven onderzoeksmaatregel is volgens het Belgische recht beperkt tot een lijst of categorie strafbare feiten , of tot strafbare feiten die tenminste strafbaar	EOB weigering art. 12 7°	EO8	DEE refus art. 12 7°	La mesure d'enquête indiquée dans la DEE ne concerne pas une mesure visée à l'article 13, § 2, et l'application de la mesure d'enquête indiquée est limitée en vertu du droit belge à une liste ou une catégorie d'infractions ou à des infractions passibles de sanctions

worden gesteld met een bepaalde straf, waartoe het strafbaar feit waarop het EOB betrekking heeft niet behoort (art. 12 7° EOB-wet)				d'un certain seuil qui ne comprennent pas l'infraction sur laquelle porte la DEE (art. 12 7° loi DEE)
Andere reden voor niet tenuitvoerlegging van het EOB	EOB weigering andere redenen	EO9	DEE refus autres raisons	Autres causes de refus

